

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>°° °° °° °° °° °°</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>°° °° °° °° °° °°</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</p> <p>°° °° °° °° °° °°</p> <p>SEANCE DU 11 JUILLET 2024</p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 71 Présents à la séance : 36 Ont participé au vote : 55 Pour : 40 Contre : 1 Abstention : 14 Date de la convocation : 04 juillet 2024</p>	<p>L'an deux mille VINGT QUATRE et le ONZE JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</p>
<p>Objet :</p> <p style="text-align: center;">Indemnités des élus</p> <p>N° d'Ordre : 173-24</p> <p>Classification @ctes : 4.5 Régime Indemnitaire</p>	<p>ASSISTAIENT A LA SEANCE : Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Sébastien NENS, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Johanna MESSAGER, Roger PAILLES, Marie-Edith PERAL, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Régis TERRIEU, Jean-Pierre VILLELONGUE, Anne LAUBIES, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Éric RODRIGUEZ, Géraldine BOUVIER, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Olivier GRAVAS, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Claude SIRE, Jean SERVAT, Serge BOYER, Henri GUITART, Bruno GUERIN, Lucette ORTIZ CASTILLO.</p> <p>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Anne-Marie CANAL était représentée par Jacques VANELLE,</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Louis BOSCH a donné procuration à Gérard QUES, Olivier CHAUVEAU a donné procuration à Éric MAHIEUX, Michel LLANAS a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Patrice ARRO a donné procuration à Stéphane GILMANT, Daniel ASPE a donné procuration à Patrick MARCEL, Guy CASSOLY a donné procuration à Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE a donné procuration à Olivier GRAVAS, Thierry BEGUE, a donné procuration à Johanna MESSAGER, Yves DELCOR a donné procuration à Elisabeth PREVOT, Agnès ANCEAU-MORER a donné procuration à Gladys DA SILVA, Claire LAMY a donné procuration à Géraldine BOUVIER, Laurent CHARCOS a donné procuration à Nathalie CORNET, André JOSSE a donné procuration à Jean-Pierre VILLELONGUE, Jean-Jacques ROUCH a donné procuration à Claude SIRE, Christine HIERREZUELO a donné procuration à Christian TRIADO, Raphaël VIGIER a donné procuration à Henri GUITART, Pierre SERRA a donné procuration à Aude VIVES, René DRAGUE a donné procuration à Bruno GUERIN,</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, André ARGILES, Ahmed BEKHEIRA, Corinne DE MOZAS, Laurent ALOZY, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, David MONTAGNE, Françoise ELLIOTT, Jean MAURY, Christelle LAPASSET, Jean-Marie MAYDAT, Alain ESTELA, Patrick LECROQ, Robert JASSEREAU.</p>
<p>Secrétaire de Séance : Elisabeth PREVOT</p>	

Le Président,

RAPPELLE que par délibération du 30 juin 2022, le conseil avait décidé d'octroyer une indemnité de fonctions au Président et aux Vice-Présidents.

Suite à l'élection de 2 nouveaux Vice-Présidents, il y a lieu de délibérer sur le maintien des indemnités des élus.



Pour rappel, le Conseil Communautaire est tenu de déterminer le montant des indemnités de fonctions des élus. Cette attribution est régie par l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

PRECISE que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Conformément à l'article R5214-1 du CGCT le montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées par le conseil, au Président et aux Vice-Présidents, est calculé en appliquant un taux inférieur au taux maximal autorisé au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon le barème suivant :

POPULATION	TAUX maximal en %	
	Président	Vice-Président
De 20.000 à 49.999	67,50 %	24,73 %

Pour la Communauté de Communes Conflent Canigó, l'enveloppe maximale des indemnités susceptible d'être allouée par le Conseil est donc fixée à :

Enveloppe Indemnité maximale Président : 2774.60 € x 12 mois = 33 295.20 € / an

Enveloppe Indemnité maximale Vice-Présidents : 1016.53 € x 15 VP x 12 mois = 182 975.40€ / an

Montant total de l'enveloppe maximale : 216 270.60 € / an.

PROPOSE au conseil de fixer les indemnités de fonctions des élus comme suit, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut Mensuel (En fonction du montant du point d'indice de la fonction publique)	Montant Annuel Brut (En fonction du montant du point d'indice de la fonction publique)
Président	50.63 %	2081.15 €	24 973.80 €
1 ^{er} Vice-Président	12,37 %	508.47 €	6101.64 €
2 ^{eme} Vice-Président	12,37 %	508.47 €	6101.64 €
3 ^{eme} Vice-Président	12,37 %	508.47 €	6101.64 €
4 ^{ème} Vice-Président	12,37 %	508.47 €	6101.64 €
5 ^{ème} Vice-Président	12,37 %	508.47 €	6101.64 €
6 ^{ème} Vice-Président	12,37 %	508.47 €	6101.64 €
7 ^{ème} Vice-Président	12,37 %	508.47 €	6101.64 €
8 ^{ème} Vice-Président	12,37 %	508.47 €	6101.64 €
9 ^{ème} Vice-Président	12,37 %	508.47 €	6101.64 €
10 ^{ème} Vice-Président	12,37 %	508.47 €	6101.64 €
11 ^{ème} Vice-Président	12,37 %	508.47 €	6101.64 €

12 ^{ème} Vice-Président	12,37 %	508.47 €	6101.64 €
13 ^{ème} Vice-Président	12,37 %	508.47 €	6101.64 €
14 ^{ème} Vice-Président	12,37 %	508.47 €	6101.64 €
15 ^{ème} Vice-Président	12,37 %	508.47 €	6101.64 €
Conseiller communautaire délégué (1)	12.37%	508.47 €	6101.64 €
Montant total Annuel		10 216.67 €	122 600.04€

Les taux ainsi fixés s'appliqueront à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les indemnités évolueront en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice pour l'année 2024 et les suivantes.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 40 voix POUR, 1 voix CONTRE et 14 ABSTENTIONS.

FIXE les indemnités de fonctions des élus comme présenté précédemment par le Président, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 15 juillet 2024.

Pour extrait, certifié conforme,

Le Président,

Jean-Louis JALLAT.



ANNEXE A LA DELIBERATION :**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION**

Arrondissement de : Prades

Collectivité de : Communauté de Communes Conflent Canigò

Population totale AU 1^{ER} janvier 2020 : 21 013 habitants**Indemnités du Président :**

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
JALLAT Jean-Louis	50.63%	2081,15 € €

Indemnités des Vice-Présidents et Conseiller Communautaire ayant reçu délégation :

Nom et prénom du bénéficiaire	Qualité	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
DELCOR Yves	Vice-Président	12.37%	508.47 €
GILMANT Stéphane	Vice-Président	12.37%	508.47 €
PUJOL Josette	Vice-Président	12.37%	508.47 €
CANAL Anne-Marie	Vice-Président	12.37%	508.47 €
SIRE Claude	Vice-Président	12.37%	508.47 €
MAURY Jean	Vice-Président	12.37%	508.47 €
PAILLES Roger	Vice-Président	12.37%	508.47 €
ARRO Patrice	Vice-Président	12.37%	508.47 €
GUITART Henri	Vice-Président	12.37%	508.47 €
GRAVAS Olivier	Vice-Président	12.37%	508.47 €
SALIES Jean-Louis	Vice-Président	12.37%	508.47 €
CALVET Chantal	Vice-Président	12.37%	508.47 €
TRIADO Christian	Vice-Président	12.37%	508.47 €
BLAISE Jean-Luc	Vice-Président	12.37%	508.47 €
MAHIEUX Eric	Vice-Président	12.37%	508.47 €
ROUCH Jean-Jacques	Conseiller communautaire ayant délégation	12.37%	508.47 €

Cachet, date et signature de la collectivité :

Le 15 juillet 2024

Le Président,

Jean-Louis JALLAT

